

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

GAUSSIN S.A.

Société Anonyme au capital de 12 789 806,20 Euros
Siège social : HERICOURT (70400) 11, rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie
676 250 038 R.C.S. VESOUL

Avis de convocation à l'Assemblée des porteurs de BSAR du 15 juin 2017 (14 heures)

Les porteurs de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) sont informés qu'ils sont convoqués, par le conseil d'administration de la société, en assemblée générale des porteurs de BSAR pour le 15 juin 2017 à 14 heures, au siège social à HERICOURT 70400 – 11, rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration ;
- . Lecture du rapport des Commissaires aux comptes ;
- . Lecture du rapport établi par Monsieur Antoine NODÉT-VAULOT - A A FINEVAL désigné en qualité d'expert pour la modification des conditions d'exercice des BSAR ;
- . Proposition de modifications des conditions d'exercice des BSAR émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n°13-581 en date du 30 octobre 2013 ;
- . Pouvoirs en vue des formalités.

L'Assemblée Générale se compose de tous les porteurs de BSAR quel que soit le nombre de leurs BSAR. Un porteur de BSAR peut se faire représenter par le mandataire de son choix étant précisé que, conformément à l'Article L.228-62 du Code de commerce, *"ne peuvent représenter les obligataires aux assemblées générales, les gérants, administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, directeurs généraux, commissaires aux comptes ou employés de la société débitrice ou des sociétés garantes de tout ou partie des engagements de ladite société, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint."*

Conformément au I de l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom du porteur de BSAR ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 13 juin 2017) à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Seuls les actionnaires remplissant à cette date ces conditions pourront participer à l'Assemblée.

Conformément au II de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe, selon le cas, du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom du porteur de BSAR ou pour le compte du porteur de BSAR représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée au porteur de BSAR souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, avant l'Assemblée.

Tout porteur de BSAR peut solliciter de son intermédiaire le document unique regroupant les formulaires lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à l'adresse suivante : Secretariat de Monsieur le Président, GAUSSIN SA, 11, rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie 70400 HERICOURT.

Conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, avant l'Assemblée Générale.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le texte intégral du projet de résolutions ainsi que les documents destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition des porteurs de BSAR au siège social à compter de ce jour ; ils sont également consultables et/ou téléchargeables sur le site internet de la société (www.gaussin.com rubrique "Informations Financières").

Le Conseil d'Administration

1702442